

BAREME FINANCIER PAR ELEVE

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

validé par le conseil de gestion du 09/10/2024

**Document à
conserver**

MOT DU DIRECTEUR

Chers parents,

Le Collège Episcopal de Zillisheim scolarise plus de 1 370 élèves au sein de locaux de 18 000 m2 couvrant 7 hectares. Ses ressources financières proviennent pour un tiers des subventions des collectivités et pour deux tiers des contributions des familles. **Les importants travaux engagés (remplacement du sol du gymnase, création de 2 CDI, création de 24 salles de classes de 70 m2 à l'horizon 2026/2027 pour les collégiens), le haut niveau d'encadrement (2 adjointes, 2 CPE, 2 infirmières, 1 conseillère d'orientation à temps plein, 1 psychologue scolaire 2 jours par semaine, 1 référent pour les élèves en difficulté), la sécurisation de l'établissement (caméras, accès par badges et barrières), nécessitent une hausse substantielle de la contribution (il est à noter que le nouveau montant se situera dans la moyenne des établissements similaires). Celle-ci fonctionnera toujours sur le principe d'une contribution de base et de 2 catégories volontaires, permettant des déductions fiscales et réduisant in fine le coût réel. Afin de répartir la charge financière, la contribution sera lissée sur 9 mensualités. Bien entendu, des familles confrontées à des difficultés peuvent prendre contact avec la direction afin de trouver des solutions. Cette participation et cet effort qui vous sont demandés, permettront aux élèves, vos enfants, de bénéficier des meilleures conditions de vie, d'enseignement et d'encadrement au sein du Collège Episcopal. Je remercie toutes les familles pour les efforts consentis.**

Soutenir le Collège, c'est soutenir l'éducation de vos enfants

V. CHEVALIER-chef d'établissement

CONTRIBUTIONS DES FAMILLES (ANNUELLES)

	Catégorie1	Catégorie 2	Catégorie 3
Contribution annuelle	1 180 €	1 310 €	1 520 €
Contribution annuelle après réduction fiscale	La contribution vous coûte* 1 180 €	La contribution vous coûte* 1 224 €	La contribution vous coûte* 1 296€

- La catégorie 1 correspond au minimum obligatoire. Les catégories 2, et 3 intègrent une contribution volontaire, ouvrant droit à une réduction d'impôt de 66%. Chaque année civile, le Collège délivre à chaque famille concernée un reçu au "titre des dons à certains organismes d'intérêt général".
- Une réduction de 30 % est accordée sur la contribution minimum obligatoire, à partir du 3^{ème} enfant.
- Frais divers : forfait annuel de 85 € correspondant aux frais d'affranchissement, de carnet de correspondance, de photocopies, d'assurance individuelle, de la cotisation régionale de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, ...)

AUTRES FRAIS LIES A LA SCOLARITE (ANNUELS)

- Première inscription : 50 €
- Matériel pédagogique numérique (en 2^{de}) : env. 210 €
- Matériel pédagogique numérique (en 1^{ère}) : 205 €
- Matériel pédagogique numérique (en T^{le}) : 205 €
- Cotisation à l'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) ⁽¹⁾⁽²⁾ : env. 25 €

FRAIS DE DEMI-PENSION (ANNUELS)

➤ Tarif

Le prix de la demi-pension couvre diverses prestations telles que l'accueil, l'encadrement et la surveillance des élèves.

- Demi-pension (4 jours par semaine) :
7è/6è/5è/4è/3è : 1 218 € par an
2de/1^{ère}/Tle : 1 240 € par an
- Repas occasionnels : 9,75€ par repas (facturés mensuellement)

➤ Abattement - Réduction

- Une réduction de 30 % est accordée sur les frais de demi-pension à partir du 3^{ème} enfant.
- Pour toute absence motivée, supérieure à 2 semaines consécutives ou pour toutes modifications du calendrier scolaires décidées par l'établissement (stage en entreprise, départ anticipé avant la fermeture de l'établissement en fin d'année scolaire, ...) le Collège rembourse les frais de demi-pension à hauteur de 4.50 €/repas. Il n'est procédé à aucun remboursement de repas pour absence occasionnelle.

TRANSPORT

➤ Transport, lignes du Sundgau : FLUO 68	Tarifs et lignes consultables sur le site « FLUO 68 »
➤ Transport, lignes SOLEA	Tarifs et lignes consultables sur le site www.solea.info
Ces services sont à régler directement auprès de Fluo 68 ou Solea	

AUTRES FRAIS EXCEPTIONNELS

- Demande de Duplicata de document déjà fourni par l'établissement : 5 €/doc
- Détérioration ou perte du badge d'accès au Collège et à la restauration scolaire : 30 €
- Détérioration ou perte du carnet de correspondance : 5 €
- Frais pour échéance de prélèvement impayé : 6 €
- Modification du régime en cours d'année : 20 €

ASSURANCE

- Nous vous rappelons que le Collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou d'effets personnels de ses élèves, que ce soit à l'intérieur de l'établissement ou à l'occasion de sorties ou de voyages de classe. Veuillez notamment vérifier que votre contrat d'assurance personnel comporte l'option vol de vélo, téléphone portable... De plus, pour mémoire, les frais de réparations dus à des dégradations imputables à des élèves sont facturés aux familles respectives.

CONDITIONS DE PAIEMENT

- Au cours du 1^{er} trimestre le Collège établit la facture principale annuelle correspondant aux redevances globales, déduction faites des arrhes et acomptes versés d'avance.
- En cas de désistement, les arrhes d'un montant de 100 € restent acquises.
- Modalités de règlement des factures
- Par prélèvements automatiques répartis en 9 mensualités. Ce mode de paiement présente l'avantage d'étaler vos charges sur l'ensemble de l'année scolaire. Il s'effectue automatiquement sur votre compte bancaire ou postal : en septembre et en octobre un prélèvement forfaitaire de 200 €/élève puis tous les mois de novembre à mai, un prélèvement correspondant à l'échéancier qui figurera sur la facture annuelle établie en octobre. Vous ne payez plus aucun frais de transmission et ne risquez plus d'oublier les dates auxquelles vous devez envoyer votre règlement. Il vous suffira de compléter le mandat SEPA transmis avec le formulaire de complément d'inscription.
 - Par chèque ou virement en 3 échéances. Votre règlement devra être envoyé sans rappel de notre part, aux échéances du 15 novembre, 15 février et 15 mai.

⁽¹⁾ Cette cotisation n'est facturée qu'une fois par famille.

⁽²⁾ Cette cotisation n'a pas de caractère obligatoire, les familles qui ne souhaitent pas l'acquitter le signaleront *par écrit* à la Direction au moment de l'inscription ou de la réinscription.